

AVIS DE CONCERTATION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny

Modalités de concertation du projet

Par arrêté n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Anancy » a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny. L'objet de cette DPMEC est l'adaptation réglementaire du PLU au regard des caractéristiques du projet de pôle d'économie circulaire.

Par délibération n° DEL-2022-221 du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Anancy a fixé les modalités de concertation du projet de DPMEC du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le public pourra consulter l'arrêté n° ARR-2022-54 ainsi que la délibération n° DEL-2022-221 et présenter ses observations et propositions sur un registre papier, dans les lieux suivants :

- **Pôle Aménagement du Territoire de la Mairie d'Epagny Metz-Tessy**, 143 rue de la République – 74330 Epagny Metz-Tessy
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- **Direction de l'Aménagement du Grand Anancy**, 46, avenue des Îles – BP90270 – 74007 Annecy Cedex
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera également possible pour le public de faire connaître ses observations et propositions, jusqu'à la fin de la concertation, par courrier à l'attention de Mme la Présidente, Grand Anancy, 46 avenue des Îles, BP 90270, 74007 Annecy cedex, avec pour objet « DPMEC n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ».

De plus, lorsque le projet sera suffisamment avancé pour présenter des éléments au public, la concertation sera intensifiée. En effet, pendant une période de 4 semaines qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant, le public pourra consulter en ligne le dossier de DPMEC, sur un site internet dédié, avec un registre dématérialisé. Une permanence d'élus sera également organisée au siège du Grand Anancy (les dates et heures seront précisées dans l'avis d'information préalable).

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le Grand Anancy pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

A l'issue de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente ou son représentant. Enfin, en amont de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Anancy délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy.